

Arrêté N° 2026_03241_VDM

**SDI 21/0848 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_00390_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 198 BOULEVARD DE SAINT MARCEL – 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00164_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, prescrivant la réalisation de mesures d'urgence dans et aux abords de l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00390_VDM, signé en date du 9 février 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie le 16 juin 2026 par le bureau d'études techniques XX XXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représenté par XXXXXXXX XXX XXXXXXXX, domicilié XX XXX XXXXXXXX – XXXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867N, numéro 0003, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 44 centiares,

Considérant que l'administrateur provisoire représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXX, domiciliée XX XXX XXXX – XXXX XXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 16 juin 2026 par le bureau d'étude XX XXXXXX, qu'une partie des travaux de réparation définitives a bien été réalisée dans l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que le rapport établi par les services municipaux constate que des travaux complémentaires ont effectivement été réalisés, et que certains désordres mentionnés dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00390_VDM ne présentent pas de risque manifeste à ce jour,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 30 juin 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 16 juin 2026 par le bureau d'étude XX XXXXXXXX et constaté par les services municipaux le 30 juin 2026, dans l'immeuble sis 198 boulevard de Saint-Marcel - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867N, numéro 0003, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 44 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires, représenté par la société XXXXXXXX, administrateur provisoire, domiciliée XX XXX XXXX – XXXXXX XXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00390_VDM, signé en date du 9 février 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la D^S-L^L-H^I le :
19 août 2026